Manuel des politiques

L'AGENCE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION
THE AGENCY FOR CO-OPERATIVE HOUSING

L'AGENCE
DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION

THE AGENCY
FOR CO-OPERATIVE
HOUSING

Charte du Comité de nomination

DATE D'ÉMISSION
Juin 2024

REMPLACE LA VERSION
Novembre 2022

CYCLE DE RÉVISION
2 ans

DATE DE LA PROCHAINE RÉVISION
Juin 2026

NUMÉRO
1.3.3

AUTORITÉ
Conseil d'administration

RECOUPEMENT
1.4 : Règlement nº 1,
1.4.2 : Règles de conduite
1.2.3 : Profil des administrateurs(trices)

Statut : Comité permanent

Source d'autorité : Conseil d'administration (le Conseil)

Fonction : Le rôle du Comité se décline de la façon suivante :

1. S'assurer que les nouveaux(elles) candidat(e)s visant à faire partie du Conseil de l'Agence possèdent les compétences, les connaissances et les valeurs appropriées pour servir au sein du Conseil de l'Agence et pour l'accomplissement des obligations de l'Agence envers le gouvernement.

2. S'assurer que les nouveaux(elles) candidat(e)s visant à faire partie du Conseil de l'Agence respectent les exigences régionales prévues dans le Règlement nº 1 et possèdent les qualifications énoncées dans la *Loi canadienne sur les coopératives* et dans la Politique 1.2.3 de l'Agence : Profil des administrateurs(trices).

3. S'assurer que les nouveaux(elles) candidat(e)s sont acceptables auprès de la Fédération de l'habitation coopérative du Canada (le membre).

4. S'assurer que dans les cas où les qualifications de base sont respectées, le Comité recommande la nomination des candidat(e)s qui, selon les administrateurs(trices), contribueront à faire du Conseil un organisme plus diversifié et efficace.

Composition :

Le Comité de nomination compte trois membres :

- le président de l'Agence;
- deux membres extraordinaires élu(e)s par les administrateurs(trices) parmi leurs membres.

L'un ou l'autre des membres, qu'il s'agisse du(de la) directeur(trice) général(e), de l'administrateur(trice), des Services administratifs et du(de la) secrétaire de l'Agence, ou tous ces membres participent aux réunions du Comité à titre de ressources pour le Comité.

Nomination des Membres :

1. Le Conseil élit les deux membres extraordinaires du Comité chaque année dans le cadre de sa première réunion au printemps lorsqu'il est nécessaire de nommer un(e) nouveau(elle) administrateur(trice) pour pourvoir un poste vacant. Les membres extraordinaires servent pendant un mandat d'une année. Si un poste extraordinaire devient vacant pour une raison quelconque, le Conseil d'administration nommera un(e) remplaçant(e).

2. Au moins un membre du Comité doit avoir une expertise importante dans la gouvernance.
3. Au moins un membre du Comité doit bien connaître l'Agence ainsi que sa mission et son mandat.

4. Toute personne que le Comité aura élue ou nommée doit respecter les conditions de toute politique de l'Agence gouvernant les règles de conduite ou les conflits d'intérêts.

Président(e) :

Le(la) président(e) assure la présidence du Comité.

Réunions :

1. Le quorum pour les réunions du Comité est de deux membres du Comité.

2. Les membres du Comité se réunissent deux fois par année ou plus fréquemment, au besoin.

3. Les réunions se tiennent normalement avant la réunion du Conseil d'administration et du Comité de gouvernance et des ressources humaines de novembre.

Fonctions et responsabilités :

Le Comité a les tâches et responsabilités suivantes :

1. Proposer un processus de nomination pour les nouveaux(elles) administrateurs(trices) de l'Agence que le Conseil d'administration devra approuver et que le(la) directeur(trice) général(e) communiquera à la Fédération de l'habitation coopérative du Canada (FHCC), et proposer des révisions, au besoin;

2. Compléter une matrice de compétences élaborée pour le Conseil d'administration actuel;

3. Établir l'ensemble de compétences et de qualités voulu chez le(la) candidat(e) qui dotera n'importe quel poste vacant prévu au sein Conseil;

4. Aviser le membre de ces exigences;

5. S'assurer qu'aucun(e) candidat(e) recommandé(e), s'il(elle) est nommé(e), n'augmenterait le nombre d'administrateurs(trices) qui sont dirigeant(e)s, membres du personnel ou administrateurs(trices) d'une fédération nationale ou régionale à plus d'un tiers de l'ensemble du Conseil d'administration de l'Agence;

6. Recommander au Conseil d'administration de l'Agence un(e) candidat(e) ou plus qui respecte ces exigences.